FRADECO

FICHE PRATIQUE · PAIE

Le bulletin de paie
expliqué ligne par ligne.

Le bulletin de paie suit un modèle réglementaire : des lignes et un ordre imposés, avec les cotisations patronales sur le même document. Cette fiche explique chaque ligne, qui la supporte et ce qu'elle signifie pour un groupe étranger.

MISE À JOUR OCTOBRE 2026 DROIT APPLICABLE 23/10/2026 ÉDITEUR FRADECO SAS

EN BREF

Trois traits du bulletin de paie

Un ordre imposé

Les lignes et leur ordre sont fixés par arrêté. Les libellés peuvent seulement être abrégés ; le détail figure au verso ou dans une annexe.

Les cotisations patronales y figurent

Chaque ligne de cotisation indique la part salariale et la part patronale. Le bas du bulletin montre le coût total pour l'employeur.

L'impôt prélevé à la source

Depuis 2019, l'employeur retient l'impôt sur le revenu au taux que l'administration fiscale lui transmet en retour de la DSN.

Nouveau modèle au 1er janvier 2027

Jusqu'au 31 décembre 2026, deux modèles coexistent, un modèle provisoire et un modèle définitif. À partir du 1er janvier 2027, seul le modèle définitif est admis. Il distingue les cotisations obligatoires et facultatives et regroupe les remboursements dans un bloc à part. Cette fiche suit le modèle définitif (article R. 3243-2 du Code du travail, arrêté du 31 janvier 2023 modifié).

Ce que le bulletin indique aussi

L'employeur et son numéro SIRET, la convention collective applicable, l'emploi et la classification du salarié, la période et le nombre d'heures payées, ainsi que l'invitation faite au salarié de conserver son bulletin sans limitation de durée.

Le bulletin peut être remis sous forme électronique, sauf opposition du salarié. L'employeur en conserve un double pendant cinq ans.

RÉFÉRENCES

art. R. 3243-1
Mentions obligatoires

art. R. 3243-2
Modèle fixé par arrêté

art. L. 3243-2
Remise électronique

art. L. 3243-4
Conservation cinq ans

Les lignes dans leur ordre

Les lignes des cotisations qui ne concernent pas le salarié peuvent être omises. Les lignes relatives à l'impôt figurent même lorsque le montant est nul. Les libellés sont abrégés ici, comme le modèle le permet. Les taux en vigueur sont publiés par l'Urssaf et l'Agirc-Arrco.

LIGNE DU BULLETIN	CE QU'ELLE RECOUVRE	À LA CHARGE DE
Montant brut	Salaire de base avec primes, heures supplémentaires et avantages en nature. Point de départ de toutes les cotisations.	–
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES		
Santé · Sécurité sociale maladie, maternité, invalidité, décès	Assurance maladie du régime général. Pas de part salariale, sauf en Alsace-Moselle.	employeur
Complémentaire frais de santé garanties obligatoires	La complémentaire santé collective proposée à tous les salariés, financée au moins à moitié par l'employeur. Sa part est soumise à CSG/CRDS et à l'impôt sur le revenu du salarié.	les deux
Accidents du travail et maladies professionnelles	Le taux dépend de l'entreprise et est notifié par la Carsat.	employeur
Retraite · Sécurité sociale plafonnée et déplafonnée	Deux lignes : une cotisation dans la limite du plafond de la sécurité sociale, une sur la totalité du salaire.	les deux
Retraite complémentaire, CEG, CET Agirc-Arrco, tranches 1 et 2	Retraite complémentaire obligatoire. Tranche 1 jusqu'au plafond, tranche 2 au-delà. En principe 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié, y compris pour la CEG et la CET.	les deux
Famille	Cotisation d'allocations familiales.	employeur
Assurance chômage	La part salariale est supprimée depuis le 1er octobre 2018.	employeur
Apec	Pour les cadres uniquement : une cotisation modeste à l'Association pour l'emploi des cadres.	les deux
Autres charges dues par l'employeur	Notamment FNAL, contribution solidarité autonomie, contribution au dialogue social, versement mobilité à partir de 11 salariés, formation professionnelle et taxe d'apprentissage.	employeur
Cotisations conventionnelles statutaires ou prévues par la convention collective	Cotisations imposées par un statut ou par la convention collective.	selon la convention
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	CSG de 9,2 % au total, calculée sur 98,25 % du brut (dans la limite de quatre plafonds). 6,8 points sont déductibles du revenu imposable.	salarié
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Les 2,4 points restants de CSG et la CRDS de 0,5 %, sur la même assiette.	salarié
CSG/CRDS sur les revenus non imposables	CSG et CRDS sur les éléments de rémunération qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.	salarié

LIGNE DU BULLETIN	CE QU'ELLE RECOUVRE	À LA CHARGE DE
Total des cotisations obligatoires	Somme du bloc, part salariale et part patronale.	
APRÈS LES COTISATIONS OBLIGATOIRES		
Exonérations et allègements	Surtout la réduction générale des cotisations patronales, qui prend depuis le 1er janvier 2026 la forme d'une réduction générale dégressive unique (RGDU), pour les rémunérations inférieures à trois Smic.	allège l'employeur
Cotisations facultatives	Prévoyance (décès, invalidité, incapacité) et retraite supplémentaire. Pour les cadres, l'employeur verse au moins 1,50 % de la rémunération dans la limite du plafond, affecté en priorité à la garantie décès.	selon le contrat
Montant net social	Obligatoire depuis le 1er juillet 2023. Le montant que le salarié déclare pour des prestations comme la prime d'activité ; il figure aussi dans la DSN.	
Remboursements et déductions diverses	Par exemple remboursement des titres de transport, part salariale des titres-restaurant, chèques-vacances.	–
Net à payer avant impôt	Ligne obligatoire : la somme qui serait versée sans la retenue d'impôt.	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Montant net imposable, puis assiette, taux et montant de la retenue. Le taux est transmis par l'administration fiscale en retour de chaque DSN ; à défaut, la grille par défaut s'applique.	salarié
Net à payer	Ce qui est versé sur le compte du salarié.	
Total versé par l'employeur	Brut plus cotisations patronales, diminué des allègements. C'est cette ligne, et non le brut, qui donne le coût du personnel pour les budgets et la consolidation.	

Ce que FRADECO prend en charge

Nous établissons les bulletins de paie, déposons la DSN chaque mois et prenons en charge l'immatriculation auprès de l'Urssaf. Nous travaillons en français, en allemand et en anglais. Pour aller plus loin : fradeco.fr/services/paie-rh

Une question sur votre situation ?

Nous répondons en français, en allemand et en anglais.
FRADECO SAS · 50, rue Chapon · 75003 Paris
+33 1 40 09 13 77 · contact@fradeco.fr · fradeco.fr

Ce document donne une information générale et ne remplace pas un conseil adapté à votre situation. Il tient compte des textes en vigueur à la date indiquée sur la couverture ; les sources consultées sont citées dans le document.